

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 25 novembre 2024

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures,

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 18 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2024/DELIB/072

Objet :

*Modification du
protocole relatif au
temps de travail
Insertion délibérations
sur les IHTS et les
astreintes*

Rapporteur :
*Philippe de
BEAUREGARD*

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Jean-Michel MARLOT, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Martine KOENIGER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Sylvette GILL ayant donné procuration à Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN ayant donné procuration à Jean-Paul LENER, Antonio MUGA ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Francine DENEUX ayant donné procuration à Renée SOVERA, Laurence TURCHINI ayant donné procuration à Chantal BERGEL.

Absents excusés : NEANT

Considérant la désignation de Madame Elvire TEOCCHI, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 19 décembre 2001 relative à l'aménagement et réduction du temps de travail sur la commune de Camaret-sur-Aigues,

Vu la délibération n°2023/DELIB/038 du 15 juin 2023 sur le protocole du temps de travail – 1607 heures applicables aux agents de la collectivité de Camaret-sur-Aigues à compter du 1^{er} juillet 2023,

Vu la mise à jour des Indemnités Horaires de Travail Supplémentaires et la modification des modalités d'astreintes des agents de la commune de Camaret-sur-Aigues,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 novembre 2024,

Monsieur le Maire expose que le protocole du temps de travail doit être mis à jour :

- ✓ Sur la page 6 – rubrique G – les Astreintes,
- ✓ Sur la page 7/8 – rubrique J – Les heures complémentaires et supplémentaires,
- ✓ Sur la page 9/10 – rubrique C – les cycles de travail – 1 les cycles hebdomadaires – services techniques.

DECIDE à l'unanimité :

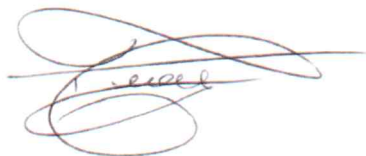
- D'appliquer les mises à jour concernant les astreintes et les heures complémentaires et supplémentaires sur le protocole du temps de travail sur la commune de Camaret-sur-Aigues et ce à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De supprimer les horaires de travail du responsable du pôle maintenance bâtiments,
- De mettre à jour les bornes quotidiennes de travail des agents du service technique.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Elvire TEOCCHI,
Secrétaire de séance



Publié sur le site de la commune le : 05 DEC. 2024
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 03 DEC. 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

